

## Procédure d'adhésion Chambre d'hôtes référence®

### Objectif Chambres d'hôtes référence®

Il n'existe pas de classement officiel pour les chambres d'hôtes, contrairement à tous les autres hébergements touristiques où Atout France a défini des référentiels et procédures de classement.

L'objectif de Chambre d'hôtes référence® est de contribuer à la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à minima la qualité de leur prestation.

***Cette qualification n'est ni un label mis en place pour l'Etat, ni une certification*** et n'a donc pas les mêmes objectifs de communication et de commercialisation que des labels. Chambre d'hôtes référence® ne dispose pas de site internet dédié, de plan marketing, d'un plan de communication grand public, de veille sectorielle et juridique, etc.

**Cette qualification volontaire** constate le respect de critères principalement de confort prédéfinis par ADN Tourisme au moment de la visite. Elle ne repose pas sur un examen du respect des normes applicables à l'activité, elle-même, qu'elle ne peut donc pas garantir.

Elle a pour but de :

- Rassurer le client sur la qualité de l'offre proposée par les Offices de Tourisme, au travers d'une visite obligatoire et le respect d'un référentiel partagé.
- Donner la possibilité aux propriétaires de chambres d'hôtes de garantir la qualité de leur prestation.
- Développer une offre locale de qualité et de privilégier une bonne image de sa destination touristique.

La durée de **validité de la qualification est de 5 ans.**

### Prérequis

Une chambre d'hôtes est limitée à un **maximum de 5 chambres.**

Chaque chambre donne **accès à une salle d'eau/bain et à un WC** et dispose au minimum du linge de maison.

Le tarif de la nuitée inclut **obligatoirement le petit-déjeuner.**

### Préambule

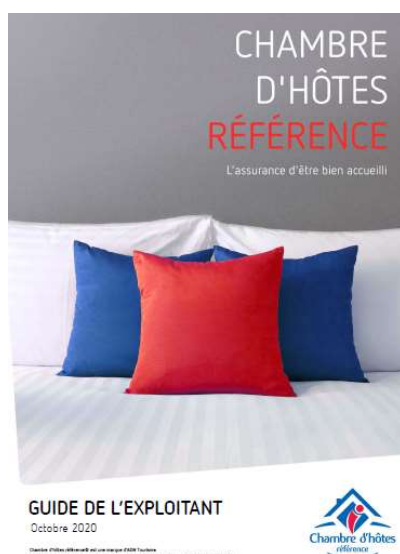
L'adhésion de la chambre d'hôtes à un Office de Tourisme ou à tout autre organisme du tourisme n'est pas un prérequis et ne devra pas être discriminant lors de la visite. Cependant, il pourra être conseillé à l'exploitant suite à la qualification de la chambre d'hôtes de se rapprocher de son Office de Tourisme.

La tarification de la visite pourra également varier en fonction de l'adhésion ou non à l'Office de Tourisme.

### Procédure

– **Renseignez-vous auprès de votre Office de Tourisme.**

– **Prenez connaissance** du « Guide de l'exploitant », disponible auprès de votre Office de Tourisme. Vous y trouverez la **définition d'une chambre d'hôtes, les critères à respecter, l'identité visuelle...**



– **Remplissez la « Demande de visite » et retournez-la à votre Office de Tourisme** accompagnée de l'état descriptif, de la charte d'engagement signée en double exemplaire, du récépissé de déclaration en mairie et du règlement des frais de visite (Cf. tarifs ci-après en annexe). Toute demande ne sera examinée que dans le cas du dépôt du dossier complet. Par défaut, le dossier sera mis en attente de la réception des pièces complémentaires.

- Si la déclaration en mairie de votre (vos) chambre(s) d'hôtes n'a pas été faite, vous devrez réaliser cette obligation avant de pouvoir retourner le dossier de demande de visite : Déclaration en mairie de location de chambre d'hôte, déclarez en ligne : [Déclaration](#) ou **téléchargez le formulaire de déclaration - Cerfa n°13566\*03** : [Ici](#)

### - **Tarifification de la visite de référencement**

**Cf. Tarifs en annexe**

**Cette somme est redevable quel que soit l'avis rendu par la commission d'attribution.**

– Après réception de la demande complète, l'Office de Tourisme prend contact avec vous pour déterminer un rendez-vous pour effectuer la **visite de la ou des chambre(s) d'hôtes**, des autres pièces communes en condition de réception des hôtes. Lors de la visite il prendra des photos pour argumenter son dossier. **Le petit déjeuner devra être dressé et l'affichage des prix en place.**

Lors de la visite, **l'hébergement doit être libre de tout occupant, propre et en bon état, aménagé tel que pour la location et sans travaux en cours.**

– Une fois, la visite effectuée, l'office de Tourisme vous transmettra un rapport de visite. Il transmettra un compte-rendu de visite à la **commission départementale d'attribution**, placée sous la responsabilité de l'Agence de Développement Touristique de la Drôme. Cette commission décidera alors de l'attribution de la qualification Chambre d'hôtes référence®. Cette procédure permet de garantir la neutralité de la prise de décision.

– Si l'avis est favorable, vous recevrez, par courrier ou mail, une attestation d'attribution et un certificat de qualification par chambre à conserver, ainsi que les informations relatives aux moyens de communication liées à Chambre d'hôtes référence®. Le certificat devra être à disposition des clients dans chaque chambre.

**Information complémentaire sur la visite :** En cas de nécessité de travaux ou aménagements complémentaires, demandés dans le rapport de visite, l'exploitant dispose d'un délai entre 15 et 30 jours, suivant la nature des travaux, pour y remédier. Des photos peuvent servir de justificatif. Selon la nature des critères, une 2<sup>ème</sup> visite par l'auditeur ayant visité la chambre, pourra être réalisée.

**Dans ce cas, l'hébergement ne sera présenté à la commission départementale d'attribution, qu'après réalisation de travaux et aménagements demandés.**

## **Votre contact :**

Office de Tourisme de .....ARDECHE HERMITAGE TOURISME.....

Référént : .....MARIE-LAURE IAPTEFF.....

Adresse : ...SIEGE SOCIAL PLACE DU 8 MAI 45- BP 70019- 26601 TAIN L'HERMITAGE Cedex.....

E-Mail : [ml.iapteff@ah-tourisme.com](mailto:ml.iapteff@ah-tourisme.com) / [info@ah-tourisme.com](mailto:info@ah-tourisme.com)

Tél : 04 75 09 12 08 (ligne directe) – 04 75 08 10 23 (accueil).....

## **Annexe :**

### **Tarif de la qualification**

**Forfait 1 à 2 chambres :** gratuit dans le cadre du partenariat (la 1<sup>ère</sup> année) Ensuite tarification PARTENARIAT « CH »

**Forfait 3 à 5 chambres :**

**Frais de déplacement :** Compris  oui  non

Si non, tarif : €

**Ce prix comprend** la réception et l'étude de votre demande, la visite de qualification, la constitution du dossier et l'envoi à la commission d'attribution, le certificat et l'attestation d'attribution de la qualification (sauf en cas de réponse négative de la commission d'attribution).

**Ce prix ne comprend pas** la signalétique Chambre d'hôtes référence®.

Cette somme est redevable quel que soit l'avis rendu par la commission d'attribution.